

Section 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique

Motion sur l'attribution des CRCT

La section 20 du CNU – Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique, réunit ce jour en séance plénière déplore l'attribution d'un semestre pour les Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) attribué à la section 20. Cet unique semestre reflète le manque de considération de notre ministère de tutelle pour l'exercice des missions et conditions de travail des enseignants chercheurs.

L'exercice des métiers d'anthropologue et de préhistorien exige du travail de terrain, nécessaire pour accomplir les missions de recherche. En l'absence de supports, le ministère met ainsi en péril l'excellence et le rayonnement de nos disciplines.

Paris, le 31 janvier 2024 ;

Motion votée à l'unanimité

Section 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique

Motion de soutien au communiqué du bureau de la CP CNU du 18 janvier 2024

La section 20 du CNU – Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique, réunit ce jour en séance plénière appuie fortement et sans réserve le communiqué du bureau de la CP-CNU du 18 janvier 2024 dont le texte est reproduit ci-dessous.

Paris le 31 janvier 2024
Motion votée à l'unanimité,

Communiqué du bureau de la CP-CNU

Paris, le 18 janvier 2024

Le bureau de la CP-CNU, réuni le 18 janvier 2024, s'alarme de l'invitation faite par le président de la République le 7 décembre aux présidents d'organismes nationaux de recherche et d'universités de « changer » les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le bureau de la CP-CNU demande une clarification des projets concernant l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur et en particulier les conséquences sur les statuts des personnels. Il demande que la CP-CNU soit associée à toute réflexion sur la situation des enseignants-chercheurs.

Le bureau de la CP-CNU rappelle son attachement au statut national des enseignants chercheurs ainsi qu'aux missions du CNU, instance nationale garante d'équité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. Il demande le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées.

Il considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignants-chercheurs ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre et de qualité et assurer l'ensemble de leurs missions de service public.